yooper



Programme de la Formation IAS Niveau 3

PROGRAMME DE FORMATION

Programme de formation prévu à l'article R512-12 du Code des assurances pour les intermédiaires en assurance

Intitulé de la formation : Formation IAS Niveau 3

Objectifs:

- Maintenir et renforcer les compétences des professionnels de l'assurance,
- Être à jour des obligations vis-à-vis de la réglementation,
- Permettre l'accès à la profession en répondant aux exigences de capacité professionnelle
- pour être immatriculé(e) auprès de l'ORIAS,
- Actualisation des connaissances liées à l'exercice de la profession.

Compétences :

Très généraliste, cette formation permet d'avoir une vision globale du marché de l'assurance, de ses composantes et de son fonctionnement.

Plusieurs choix d'options sont proposés dans cette formation afin qu'elle soit adaptée aux produits d'assurance qui seront distribués par le stagiaire à l'issue de la formation.

A l'issue de la formation, le stagiaire a les compétences et les connaissances pour devenir IAS de niveau 3, plus communément appelé mandataire d'intermédiaire en assurance.

Public visé:

Toute personne souhaitant exercer le métier de mandataire de d'intermédiaire en assurance.

Il n'y a pas de diplôme nécessaire pour s'inscrire à la formation.

Prérequis :

Pas de prérequis.

Bloc de compétences :

Cette formation n'est pas accessible par blocs de compétences.

Débouchés:

Mandataire d'assurance « à titre accessoire », Mandataire d'intermédiaire d'Assurance « à titre accessoire »

ORICA - SAS au capital de 30 000€ - R.C.S Lille métropole Siège social : 33, Rue Dupleix 59100 ROUBAIX SIREN : 833926579 N° déclaration d'activité : 32 59.09538.59 auprès de la préfecture des Hauts de France

Suite de parcours :

Par la suite, vous pouvez avoir accès à la formation IAS 1 ou IAS 2 qui vous permettra de devenir courtier en assurance ou mandataire d'assurance à titre principal.

Passerelles:

Pas de passerelles.

<u>Equivalences</u>:

- De niveau Master : vérifier si votre diplôme est éligible sur <u>www.orias.fr</u>
 (ou)
- Inscrits au RNCP dans la classification NSF 313, niveaux I, I/II ou II : vérifier si votre diplôme est reconnu sur www.cncp.gouv.fr

Durée de la formation : 10 heures

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

Au moyen d'un accès e-learning, le stagiaire étudiera l'ensemble des savoirs et techniques nécessaires au métier d'IAS Niveau 3. Le temps minimum de formation est de 10 heures. Ce temps prend en compte :

- L'étude des cours sur e-learning
- Les contrôles de connaissances et études de cas fournis par l'organisme de formation

Le responsable pédagogique est à la disposition de chaque stagiaire pour toute question, par mail à <u>support@espace-elearning.fr</u>, par téléphone au 03.62.26.36.50, ou sur l'outil elearning (question posée en direct).

Modalités d'évaluation :

Cette formation se termine par un contrôle de connaissances. A l'issue de la formation, chaque apprenant aura passé un contrôle de connaissances et/ou une étude de cas.

L'ORIAS, l'organisme qui délivre l'habilitation et le numéro pour devenir Intermédiaire en Opération de Banque, nous impose un taux de réussite 70% en moyenne.

Taux de réussite à la formation :

Le taux de réussite pour cette formation est supérieur à 95%.

Cliquez sur le lien pour consulter le détail des taux de réussite par formation : Statistiques formations



Le programme se décompose de la façon suivante :

UN TRONC COMMUN: LES CONNAISSANCES DE BASE SUR L'ASSURANCE

- 1. Les acteurs de la distribution d'assurance
- 2. L'intermédiation en assurance
- 3. L'opération d'assurance
 - Définition de l'opération d'assurance
 - Bases techniques : appréciation du risque, mutualisation, coassurance, réassurance
 - Mécanismes juridiques : assurance cumulative, sur-assurance, sous-assurance, règle proportionnelle
 - Mécanismes de détermination de la prime/cotisation
- 4. Les différentes catégories d'assurance
 - Assurances de personnes / assurances de biens et de responsabilité
 - Assurances individuelles / assurances collectives
 - Assurances obligatoires / assurances facultatives
 - Assurances à caractère indemnitaire / assurances à caractère forfaitaire
 - Assurances gérées en répartition / assurances gérées en capitalisation

UNE OPTION AU CHOIX PARMI LES OPTIONS SUIVANTES :

Option 1 : L'assurance emprunteur

Option 2 : La prévoyance

Option 3: L'assurance des appareils mobile

Le détail de chaque option vous sera présenté dans les pages suivantes.



OPTION 1: L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

MODULE 1 : QUELQUES RAPPELS SUR LE CREDIT

- 1. Les principaux types de crédit aux particuliers
- 2. Les caractéristiques financières d'un crédit
- 3. Les garanties possibles pour un crédit

MODULE 2 : NOTIONS GENERALES SUR L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

- 1. Les grands principes de l'assurance emprunteur
- 2. Le marché de l'assurance emprunteur

MODULE 3: LES GARANTIES ET LA TARIFICATION

- 1. Les garanties
- 2. La tarification
- 3. Le guestionnaire de santé et la convention AERAS

MODULE 4: LA VIE DU CONTRAT

- 1. La souscription du contrat
- 2. La mise en jeu des garanties
- 3. La résiliation du contrat

MODULE 5: LES REGLES DE BONNE CONDUITE

- 1. Le devoir d'information
- 2. Le devoir de conseil
- 3. La déontologie



OPTION 2: LA PREVOYANCE

MODULE 1 : LES REGLES DE LA SECURITE SOCIALE

- 1. L'organisation de la Sécurité Sociale
- 2. Les types de prestations de la Sécurité Sociale
- 3. Les prestations de la branche maladie
- 4. Les prestations de la branche AT-MT

MODULE 2 : LES PRINCIPALES ASSURANCES CONTRE LES RISQUES CORPORELS

- 1. L'assurance prévoyance
- 2. La garantie des accidents de la vie (GAV)
- 3. L'assurance décès-invalidité-incapacité de travail
- 4. L'assurance obsèques

MODULE 3 : LES OBLIGATIONS DES INTERMEDIAIRES A TITRE ACCESSOIRE

- 1. Les informations à fournir au client
- 2. La protection du consommateur



OPTION 3 : L'ASSURANCE DES APPAREILS MOBILES

MODULE 1: LES ASSURANCES APPAREILS MOBILES

- 1. La notion d'assurance affinitaire
- 2. Les assurances contre la casse, le vol, la perte des appareils mobiles
- 3. Les assurances « extensions de garantie »

MODULE 2 : LES OBLIGATIONS DES INTERMEDIAIRES A TITRE ACCESSOIRE

- 1. Les informations à fournir au client
- 2. La protection du consommateur